

**VOCABULAIRE
LASALLIEN**

**TRI SUR LE MOT :
ACCUSATEUR – ACCUSATION – S’ACCUSER**

(S’accuser) Les frères s'**accuseront** une fois par jour des fautes qu'ils auront commises pendant le jour immédiatement avant le souper dans l'oratoire ou dans la chambre des exercices et les pénitences qu'on leur imposera pour les fautes ordinaires seront quelques réflexions ou quelques prières ou quelques humiliations à faire dans le temps même ou dans un autre temps que le frère Directeur leur prescrira selon qu'il est marqué dans le Recueil des pénitences. (RC 5 7)

(Accusation) Les frères regarderont les choses suivantes comme les plus essentielles de leur Institut qui sont les quatre soutiens intérieurs de leur Institut: 1. l'oraison, 2. la présence de Dieu, 3. l'esprit de foi, 4. le recueillement intérieur; les quatre soutiens extérieurs de leur Institut qui sont: 1. la reddition de compte de conscience, 2. l'**accusation**, 3. l'avertissement des défauts, 4. la manière de bien passer la récréation. (RC 16 8)

(Accusation) Ils ne parleront pas au frère Directeur lorsqu'on ira d'un exercice à un autre ni pendant l'**accusation** et l'avertissement des défauts sinon dans une si pressante nécessité que la chose ne se puisse remettre et parleront alors en peu de mots. (RC 20 9 10)

(Accusation) À six heures et demie on fera l'**accusation** et puis on soupera. (RC 27 33)

(Accusation) À six heures et demie on fera l'**accusation** on soupera et on fera le reste des exercices comme les autres jours. (RC 28 18)

(Accusation) A cinq heures on fera oraison. A cinq heures et demie on fera l'**accusation** puis la collation ensuite la récréation et s'il est besoin de se chauffer les frères se chaufferont en silence. (RC 30 10)

(Accusation) À sept heures on fera l'**accusation** et ensuite la collation puis la récréation jusqu'à huit heures et demie. (RC 30 20 3)

(Accusation) À six heures on fera oraison. A six heures et demie on fera l'**accusation** puis la collation. Après les litanies de la Passion de Notre-Seigneur, on dira le chapelet, à la fin de chaque dizaine au lieu de dire Gloria Patri, on dira d'un côté Christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem et de l'autre: Mortem autem crucis. (RC 30 2 24)

(Accusation) À six heures et demie on fera l'**accusation** et ensuite la collation, après laquelle on ira dans la chambre des exercices où on lira jusqu'à huit heures l'explication de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ selon saint Jean avec répétition et conférence. (RC 30 20 35)

(Accusation) Il ne parlera pas hors le temps de la récréation qu'il ne soit nécessaire; il parlera toujours à voix basse et gardera exactement le silence en tout temps; il ne parlera jamais en particulier à aucun Frère auprès de soi pendant l'**accusation** et pendant l'avertissement des défauts, à moins que ce ne soit dans une pressante nécessité et en peu de mots. Il ne parlera pas pendant les repas que pour reprendre et pour avertir. (FD 1 11)

(Accusation) Les quatre soutiens extérieurs de la Société des Frères des Écoles chrétiennes : L'**accusation**, l'avertissement des défauts, la reddition de compte de conscience, et la manière de bien passer la récréation. (R 4 2)

(Accusation – Accuser) Si on est bien aise d'être averti (**accusation**) et repris de ses fautes; si on s'en **accuse** tous les jours, et de toutes, et dans quelles dispositions; si on y a de la répugnance; si elle est volontaire, ou non. (R 8 2 7)

(Accusation) Pour l'**accusation** des fautes. Celui qui cache ses fautes ne réussit point, mais celui qui les confessera obtiendra miséricorde; il n'y a rien de si secret qui ne vienne à être découvert. (R 12 9)

(Accusation) Après l'**accusation**. Heureux celui de qui les iniquités sont pardonnées, dit David. Ps 31, v. 1. Vous voyez que vous avez été guéris, allez et à l'avenir ne péchez plus. (R 12 10)

(Accusation) Ne passez-vous point plus facilement sur quelques péchés sur lesquels vous devriez vous arrêter davantage (**accusation**), pour en avoir plus de confusion, et pour mieux satisfaire à la justice de Dieu, que vous avez offensée ? (R 16 7 10)

(S'accuser) S'il s'est **accusé** tous les jours de ses fautes, si de toutes, si avec simplicité et comme devant Dieu, si avec quelques autres dispositions, quelles ont été, si bonnes, si mauvaises et quelles, s'il a de la répugnance à cette action, si elle est volontaire ou non, s'il l'a suivie, si souvent, si rarement, combien souvent à peu près depuis sa dernière lettre. (RD 1 10)

(S'accuser) Aujourd'hui, **je m'accuserai** de mes fautes avec toute la simplicité possible, j'obéirai à ceux qui ont autorité sur moi, aveuglément, en toutes choses, sans penser à rien, sinon que je dois obéir comme Notre-Seigneur enfant (Lc 2, 51). (EM 9 228 2)

(Accuser) Ils (**saint Athanase**) l'ont **accusé** de toutes sortes de crimes, de meurtres, de violences et d'injustices, dont il fut cependant tout à fait justifié publiquement, en présence de ceux qui **l'avaient accusé**, qui furent confondus de toutes leurs impostures. (MF 120 3 1)

(Accuser) Ce saint (**saint Grégoire de Nazianze**) ayant été chargé de la conduite de l'Église de Constantinople, y souffrit beaucoup de la part des ariens qui le persécutèrent outrageusement (**accuser**) et en différentes manières; le faisant passer pour un idolâtre qui voulait introduire plusieurs dieux: ce qui fit que le peuple le voulut lapider, et qu'on le mena devant les juges animés contre lui pour le condamner. (MF 126 2 1)

(Accusateur – Accuser) C'est maintenant qu'est établi le salut, la force et le règne de notre Dieu, parce que l'**accusateur** de nos frères, qui les **accusait** jour et nuit devant notre Dieu, a été précipité du haut du Ciel. (MF 169 2 1)

(S'accuser) C'est une bien grande faute aussi (bien) que de rire pendant les repas. Quand vous avez commis une faute pareille et capable de donner du scandale, vous en **accusez-vous** ? Vous savez bien que selon la Règle, vous ne devez pas manquer de le faire. (LA 35 14)

(Accusation) Il faut (que) vous et tous les Frères, soyez et soient avertis de leurs défauts. Réglez bien pour cet effet le temps de cet exercice; il ne faut pas ni que vous lisiez ni que vous écriviez ni que vous parliez à aucun ni que vous fassiez quoi que ce soit pendant cet exercice. Vous devez y mettre aussi bien que pendant l'**accusation** toute votre attention à écouter ce qu'on y dit. (LA 37 10)

(Accusation journalière) Le moyen sûr dont vous devez vous servir pour éviter le malheur auquel vous avez pensé est l'obéissance et l'**accusation journalière**. (LI 89 5)

(Accusations) Les maîtres n'écouteront pas facilement les **accusations** et les rapports qu'on fera contre les écoliers. Ils ne rebuteront pas cependant ceux qui les feront, mais ils auront égard de les bien examiner et de ne pas corriger ni légèrement, ni sur-le-champ, sur les rapports qui lui seront faits. (CE 15 6 40)

(Accuser) Si ce sont des écoliers qui rapportent ou qui **accusent** quelqu'un de leurs compagnons, le maître s'informerait sur-le-champ même, si d'autres ne lui ont pas vu commettre la faute. On fera en sorte de savoir quelques circonstances qui lui en puissent faire découvrir la vérité. Si la chose lui paraît douteuse, ou n'être pas tout à fait sûre, il ne corrigera pas l'écolier, qu'il n'avoue lui-même sa faute; et alors, il le corrigera bien moins, ou lui donnera seulement une pénitence, lui faisant entendre que c'est parce qu'il a dit la vérité. (CE 15 6 41)

(Accuser - Accusant) Si le maître reconnaît que la chose dont l'écolier aura été **accusé** soit fausse, que ce soit par vengeance ou par quelque autre passion que cet écolier **ait accusé** son compagnon, l'**accusant** sera puni sévèrement et exemplairement. (CE 15 6 42)

(Accuser) Si ce sont des parents qui viennent **accuser** leurs enfants et qui disent qu'on les corrige, il ne les faut pas corriger pour ce sujet. Les parents disent souvent cela par passion, et ne le diraient pas dans un autre temps; que si effectivement la faute mérite correction, il faut leur faire entendre qu'ils corrigent eux-mêmes leurs enfants. (CE 15 6 43)

(Accusations) Le matin étant venu tous les princes des prêtres, et les anciens du peuple tinrent conseil, pour trouver moyen de faire mourir Jésus, et le menèrent de la maison de Caïphe au prétoire, où ils le livrèrent à Ponce-Pilate gouverneur du pays, **(accusations)** en lui disant que c'était un homme qui pervertissait leur nation, qui défendait de payer le tribut à César, et qui se disait le roi messie. Pilate leur dit, qu'ils le prissent eux-mêmes et le jugeassent, selon leur loi; mais les Juifs lui répondirent, qu'il ne leur était pas permis de faire mourir personne. Pilate donc demanda à Jésus, s'il était le roi des Juifs, il lui répondit, que oui qu'il l'était, sur quoi Pilate dit au peuple, qu'il ne trouvait point de crime en cet homme. Mais ils redoublaient leurs instances en disant, **(accusations)** qu'il soulevait le peuple, par une doctrine qu'il avait commencé à publier, depuis la Galilée jusqu'à Jérusalem. (DA 104 8 1)

(Accusation volontaire) La confession ainsi exposée est une déclaration et une **accusation volontaire** et secrète de tous ses péchés faite à un prêtre approuvé par l'évêque, pour en recevoir l'absolution. On dit que c'est une **accusation**, parce que dans la confession il ne faut pas dire ses péchés par manière d'acquit, comme si on racontait quelque histoire; mais on doit les déclarer par esprit d'**accusation** et en les condamnant, et souhaitant de les venger sur soi-même. C'est aussi pour faire connaître qu'on doit s'accuser, et non pas excuser ses péchés, en rejetant comme Ève la faute sur le démon qui nous a tentés, ou comme Adam sur quelqu'un qui nous aura excité à les commettre. (DA 307 4 5)

(S'accuser) En toutes ces occasions toutes les confessions qu'on a faites en cet état ont été sacrilèges, et on est obligé pour recevoir la rémission de ses péchés de confesser encore une fois avec les dispositions nécessaires tous les péchés qu'on a déjà déclarés dans toutes ses confessions qui ont été nulles, et parce que souvent on ne peut pas bien se souvenir distinctement de tous les péchés dont on **s'est accusé** dans ces confessions, il est mieux ordinairement et plus à propos alors de faire une confession générale de toute sa vie. (DA 307 4 23)

(Accusation – S'accuser) D. Pourquoi dit-on que la confession est une **accusation**? R. C'est parce qu'il ne suffit pas de réciter ses péchés dans la confession, mais qu'il faut les dire en **s'accusant**, c'est-à-dire en se donnant le tort. (DB 3 12 1)

(S'accuser) D. Est-il nécessaire de **s'accuser** de tous ses péchés dans la confession? R. Oui, quand on se confesse, il faut nécessairement **s'accuser** de tous les péchés au moins mortels qu'on a commis pour en avoir l'absolution. (DB 3, 12 2)

(Accusations) D. En quelle occasion a-t-il paru, que saint Nicolas était le refuge de ceux qui étaient dans l'oppression? R. Cela a paru particulièrement, lorsqu'étant fort éloigné il délivra trois tribuns, qui avaient été condamnés par l'empereur Constantin sur des fausses **accusations** et qui avaient eu recours à lui. (DC 44 22 6)

(Accusation) D. Qu'est-ce que la confession ? R. La confession est une **accusation** secrète de tous ses péchés faite à un prêtre, pour en recevoir l'absolution. (GA 24 1)

(Accusation) D. Quelle est la troisième chose qu'il faut observer dans la confession en déclarant ses péchés ? R. C'est de les dire par manière d'**accusation**. D. Comment faut-il s'exprimer pour dire ses péchés par manière d'**accusation** ? Il faut les dire avec humilité, et avec simplicité, comme doit faire un criminel qui déclare ses crimes à son juge. (IP 2 3 8)

(S'accuser) D. Si on doute d'avoir commis quelque péché, de quelle manière faut-il **s'en accuser** ? R. C'est ainsi qu'on doit le faire : Je doute, ou je ne sais pas, ou je ne suis pas sûr si j'ai commis un tel péché : par exemple, si j'ai menti. (IP 2 5 3)